

Séance du Conseil Municipal

en date du jeudi 3 avril 2014 - 19 h 00

Date de la convocation	28 mars 2014
Lieu de la réunion	Hôtel de Ville
Président	Vincent TERRAIL-NOVES, Maire
Secrétaire de séance	Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA, Conseiller Municipal

Étaient présents :

- 1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES
- 2. Madame Sophie LAMANT
- 3. Monsieur Michel BASELGA
- 4. Madame Fabienne DARBIN-LANGE
- 5. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI
- 6. Madame Corinne RIGOLE
- 7. Monsieur Pierre-André POIRIER
- 8. Madame Véronique RODRIGUEZ
- 9. Monsieur Fabien LEMAGNER
- 10. Madame Virginie NOWAK
- 11. Madame Valérie FLORENT
- 12. Monsieur Henri VIDAL
- 13. Madame Myriam ADDI-DUPUY
- 14. Monsieur Marc VERNEY
- 15. Madame Anne MASSOL
- 16. Monsieur Olivier GOURICHON

- 17. Madame Florence DUTERNE
- 18. Monsieur Bernard GODARD
- 19. Madame Lydie LENOBLE
- 20. Monsieur François GINESTE
- 21. Madame Marguerite BATUT
- Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
- 23. Madame Nicole TOURTEL
- 24. Monsieur Jean AIPAR
- 25. Madame Thérèse PICHON
- 26. Monsieur Laurent MERIC
- 27. Madame Christine BARBIER
- 28. Monsieur Marcel GUIDERDONI
- 29. Madame Marie TANIS
- 30. Monsieur Jean-Pierre LORRE
- 31. Madame Mathilde PREVEL

Étaient excusés :

Monsieur Stéphan LA ROCCA Monsieur Alain FILLOLA Procuration à Madame Sophie LAMANT Procuration à Monsieur Laurent MERIC

Arrivée de Thérèse PICHON à 19 H 15 (procuration à Christine BARBIER avant son arrivée)

Vincent TERRAIL-NOVES

Bonsoir aux élus. Je propose à Monsieur MOTILVA de bien vouloir être notre secrétaire de séance et de procéder à l'appel.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA

Avec plaisir Monsieur le Maire.

Appel effectué par Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA.

1. Détermination du nombre d'Adjoints

Vincent TERRAIL-NOVES

Merci Monsieur AMINE-MOTILVA.

Mesdames et Messieurs, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour qui est la détermination du nombre d'adjoints. Comme vous le savez, en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du code Général des collectivités territoriales, la commune de Balma peut disposer de 9 adjoints au Maire. Je propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 7 sur 9 possible au total. Je dois vous indiquer que cette détermination est bien sûr voulue, que l'enveloppe budgétaire qui sera allouée à la rémunération des adjoints est, par conséquent, diminuée par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent et qui, donc, était une enveloppe qui était destinée à 9 adjoints. Je dois vous rappeler que nous avons comme objectif, dans les semaines qui viennent et dans les mois et les années à venir de lancer un plan d'économie au niveau de la commune. Nous avons pensé qu'il était important de commencer à donner l'exemple et donc la réduction de 9 à 7 adjoints permettra, dans un premier temps, d'économiser 25 000 € par an. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter cette délibération. Auparavant, y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur MERIC.

Laurent MERIC

Oui merci Monsieur le Maire. Simplement, effectivement, vous avez raison, la commune de Balma, commune de 10 000 à 20 000 habitants peut disposer de 9 adjoints, comme c'était le cas jusqu'à présent. Vous faites le choix de nommer 7 adjoints. Pourtant, dans le projet de délibération qui nous est parvenu, je vois écrit que vous voulez le fixer à 5. Alors pour nous, c'est une surprise, nous avions déjà effectivement fait les calculs des économies que vous pourriez réaliser. Finalement, ce sera un peu moindre que ce que vous espériez. Qu'est ce qui fait que vous aviez prévu 5 et que vous nous proposez dans ce Conseil aujourd'hui 7 adjoints ?

Vincent TERRAIL-NOVES

Simplement Monsieur MERIC, parce qu'il y a des points importants que nous voulions mettre en valeur au niveau des politiques que nous mettrons en place. Par conséquent, il est vrai que 5 adjoints c'était relativement peu, çà faisait des délégations et vous connaissez bien le système de fonctionnement de notre collectivité, qui était très lourde et donc, après réflexion, il nous est paru nécessaire de le monter à 7. Vous avez également remarqué que nous n'avons pas souhaité associer l'élection des adjoints en même temps que l'élection du Maire parce que, simplement, je voulais me donner le temps de la réflexion et ne pas prendre des décisions dans la précipitation. Donc il est vrai que notre situation et notre position ont évolué. Aujourd'hui, elle est arrêtée à 7 adjoints, je pense qu'avec 7 adjoints, c'est un bon équilibre entre ce que nous proposait le code des collectivités territoriales qui était de 9 et 5 qui aurait été très peu. C'est un équilibre et je pense que nos élus travailleront bien ainsi.

Laurent MERIC

Nous notons que vous aviez effectivement prévu 5 et que vous nommez 7 adjoints et pour cela nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVES

Très bien, merci Monsieur MERIC. Y a-t-il d'autres remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Notez donc 6 absentions plus 2 procurations = 8.

La délibération est donc adoptée à la majorité avec 8 abstentions. Merci.

2. Élection des Adjoints

Vincent TERRAIL-NOVES

Je vous propose donc de passer à l'élection des adjoints Mesdames et Messieurs, je vous propose donc le deuxième point de l'ordre du jour et je voudrais savoir qu'elles sont les listes de candidatures aux fonctions d'adjoints s'il vous plait ?

Anne MASSOL

Premier adjoint : Sophie LAMANTDeuxième adjoint : Michel BASELGA

Troisième adjoint : Véronique RODRIGUEZ

Quatrième adjoint : Jean-Jacques CAPELLI

Cinquième adjoint : Corinne RIGOLESixième adjoint : Valérie FLORENT

Septième adjoint : Pierre-André POIRIER.

Vincent TERRAIL-NOVES

Merci Madame MASSOL.

Anne MASSOL

Avec plaisir Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVES

Y a-t-il une autre liste Monsieur MERIC.

Laurent MERIC

Conformément à ce que nous avions fait lors de l'élection du Maire vendredi dernier et au regard des résultats du scrutin qui s'est déroulé il y a 10 jours, nous ne présentons pas de liste.

Vincent TERRAIL-NOVES

Très bien, je vous remercie. Je propose donc Mesdames et Messieurs, puisque nous allons procéder au vote selon les mêmes modalités avec lesquelles nous avons désigné le Maire de la ville et je propose pour cela deux assesseurs : Monsieur CAPELLI et Monsieur LEMAGNER.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir procéder au vote à l'aide des enveloppes et des bulletins.

Je demande à notre policier municipal de passer devant vous et de vous faire voter s'il vous plait. Et bien sûr, ceux qui ont des procurations votent deux fois....

Monsieur MOTILVA, notre secrétaire de séance procèdera également au dépouillement. Merci.

Opérations de vote

Mesdames et Messieurs, nous avons :

- 33 votants,
- 9 bulletins blancs,
- 24 suffrages exprimés.

La liste du groupe majoritaire obtenu 24 voix et les conseillers suivants sont élus adjoints au Maire.

Je vous donne la liste :

Premier adjoint : Sophie LAMANTDeuxième adjoint : Michel BASELGA

Troisième adjoint : Véronique RODRIGUEZ
 Quatrième adjoint : Jean-Jacques CAPELLI
 Cinquième adjoint : Corinne RIGOLE
 Sixième adjoint : Valérie FLORENT
 Septième adjoint : Pierre-André POIRIER

Je vais maintenant vous donner leur délégation :

- Madame LAMANT : Adjointe à l'enfance, la vie scolaire, les dispositifs éducatifs de loisirs et l'animation ;
- Michel BASELGA : Adjoint au cadre, à la qualité de vie et aux travaux ;
- Véronique ROGRIGUEZ : Adjointe à l'action sociale, aux solidarités et aux logements ;
- Jean-Jacques CAPELLI : Adjoint à la gestion et aux économies budgétaires ;
- Corinne RIGOLE : Adjointe à la vie locale et associative ;
- Valérie FLORENT : Adjointe à l'environnement, au développement durable et aux transports ;
- Pierre-André POIRIER : Adjoint à l'administration générale.

Par ailleurs, je donnerai des délégations aux conseillers municipaux dont je vous donne aujourd'hui les noms et les délégations qui leur seront confiées :

- Henri VIDAL, Conseiller délégué à la sécurité ;
- François GINESTE, Conseiller délégué à la culture ;
- Fabien LEMAGNER, Conseiller délégué à la jeunesse ;
- Fabienne DARBIN-LANGE,

 Conseillère déléguée à l'urbanisme ;
- Florence DUTERNE, Conseillère déléguée à la cohésion sociale ;
- Olivier GOURICHON, Conseiller délégué aux séniors et au handicap ;
- Marc VERNEY, Conseiller délégué aux finances ;
- Virginie NOWAK Conseillère déléguée à la vie économique, à l'artisanat et au commerce ;

Stéphan LA ROCCA, Conseiller délégué aux sports.

Mesdames et Messieurs, je vous propose maintenant de passer au vote. Oui, Monsieur MERIC?

Laurent MERIC

Pourriez-vous adresser au groupe de d'opposition la liste que vous venez de donner s'il vous plait ?

Vincent TERRAIL-NOVES

Bien entendu Monsieur MERIC et je salue l'arrivée, que je n'avais pas remarquée, de Madame PICHON. Bien entendu, on vous donne la liste des adjoints et des conseillers délégués.

3. Délégations attribuées au Maire

Vincent TERRAIL-NOVES

Le troisième point, Mesdames et Messieurs, appelle les délégations qui sont données au Maire. Il convient d'adopter une délibération qui est très technique, qui fixe les délégations qui sont attribuées par le Conseil Municipal au Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous fais grâce peut-être, à moins que vous le souhaitiez, de vous lire la liste des délégations qui, en fait, sont identiques ; et c'est un choix que j'ai fait, de conserver une continuité par rapport à celles qui étaient déléguées au Maire précédent, il n'y a pas de changements majeurs en la matière. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Laurent MERIC

Nous souhaitions simplement vous dire que, sur cette délibération, nous nous abstiendrons.

Vincent TERRAIL-NOVES

Très bien, c'est noté, merci beaucoup. Donc, Mesdames et Messieurs, Y a t-il des votes contre ? Des abstentions ? 8 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité avec 8 abstentions. Je vous remercie.

4. Création du poste de Directeur Général des Services

Vincent TERRAIL-NOVES

Le point 4 appelle le renouvellement du poste du Directeur Général des Services. C'est là-aussi une délibération très technique.

Il convient en effet, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, à la suite donc de l'élection du nouveau Conseil Municipal de proposer aux membres du Conseil de renouveler l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour la tranche démographique de notre commune qui correspond à 10 à 20 000 habitants.

Mesdames et Messieurs, je précise également que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014. Avez-vous des questions ? Non, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

C'est adopté à l'unanimité.

5. Création du poste de Collaborateur de Cabinet

Vincent TERRAIL-NOVES

Toujours dans le même registre Mesdames et Messieurs, je vous propose en 5^{ème} point de l'ordre du jour, de créer un poste de collaborateur de cabinet.

Ce n'est pas une création supplémentaire, c'est simplement pour remplacer le collaborateur du Maire précédent. Il convient donc de créer administrativement ce poste et je précise également que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014. J'ajoute enfin que le collaborateur de cabinet entrera en fonctions à partir de lundi.

Mesdames et Messieurs, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, **la délibération est adoptée à l'unanimité**.

Mesdames et Messieurs, il s'agissait d'un Conseil Municipal très formel ce soir qui consistait à mettre en place l'équipe qui sera chargée, à mes côtés, d'administrer notre commune. Je vous remercie donc infiniment pour votre présence. Monsieur MERIC, vous voulez la parole ?

Laurent MERIC

S'îl vous plait Monsieur le Maire, juste pour un point. Je voudrais revenir sur la première délibération le temps de la réflexion, par laquelle vous avez nommé 7 adjoints au lieu de 5. C'est une question de forme simplement pour vous dire que je crois que dans le mandat qui vient de s'écouler, s'îl y a eu quelque fois des délibérations que nous avions ajustées, nous avons, me semble t-il toujours pris la peine d'informer le groupe d'opposition, de l'ajustement que nous faisions avant le Conseil Municipal. Nous vous serons gré, Monsieur le Maire, de le faire à notre égard de la même manière pour les prochains conseils municipaux.

Vincent TERRAIL-NOVES

Monsieur MERIC, vous avez tout à fait raison, vous serez informés effectivement, avant les Conseils Municipaux des changements qui peuvent intervenir entre le moment où vous recevez la convocation au Conseil Municipal et les ajustements qui sont nécessaires dans les heures qui suivent et qui se présentent au moment du Conseil. J'en prends note et bien sûr, vous imaginez que nous sommes tout à fait favorables à cela. Avec plaisir.

Mesdames et Messieurs, je ne vais pas passer la parole à la salle parce que nous sommes ce soir très nombreux. Je reprendrai les habitudes précédentes ; et bien sûr, qu'à l'issue des Conseils Municipaux, la parole sera donnée à la salle. Je veux vous informer que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 avril. Il est prévu à 19 heures. Peut-être, sera-t-il décalé à 20 h 30 en fonction de la quantité des points que nous aurons à évoquer mais notez que la date du 24 avril est arrêtée.

Mesdames et Messieurs, avez-vous des questions diverses parmi les élus ? Non. Je vous propose par conséquent de lever la séance et je vous remercie de votre présence encore nombreuse.

Fin de la séance à 19 h 25

Annexe au procès-verbal

Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

POINT 1

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de neuf adjoints au maire, le nombre maximal d'adjoints ne devant pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et le résultat du calcul devant être arrondi à l'entier inférieur. Elle doit par ailleurs disposer au minimum d'un adjoint.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de fixer à **sept** le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Balma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fixer à **sept** le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Balma.

Objet : Élection des Adjoints au Maire

POINT 2

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire a proposé **une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint issue de la majorité. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote lors du premier tour de scrutin, a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....*

Nombre de votants (enveloppes déposées)*

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)*

Nombre de suffrages exprimés*

Majorité absolue*

NOM, PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre du tableau)	En chiffres	En toutes lettres

A l'issue du scrutin, la liste de candidats ci-dessus a été proclamée élue.

POINT 3 Objet : Délégations d'attributions données au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 1° à 24° du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, limitativement énumérées. Aussi, il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

- Vu les articles L. 2122-22 1° à 24° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement provisoire du maire en cas d'empêchement, par un adjoint et à défaut par un conseiller municipal,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 1° à 24° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• <u>de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :</u>

- <u>Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,</u>
- Article 2°. En matière d'emprunt :
 - Procéder, à la réalisation de tous les emprunts, destinés uniquement au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
 - Procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires
 - Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
 - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'alinéa 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - Résilier l'opération arrêtée, le cas échéant
 - Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
 - Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
 - La délégation consentie à cet article 2° prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Article 3°. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation (la signature), l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services, de fournitures et de techniques de l'information et de la communication et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas le seuil de recours à la procédure formalisée de commande publique de fournitures et services en vigueur; ainsi que toute décision concernant la passation des avenants relatifs aux marchés passés en procédure adaptées quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- <u>Article 4°.</u> Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Article 5°. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- Article 6°. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Article 7°. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Article 8°. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Article 9°. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- <u>Article 10°.</u> Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Article 11°. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Article 12°. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Article 13°. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Article 14°. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant les juridictions de 1° instance, d'appel, et de cassation tant de l'ordre judiciaire qu'administratif, tant en défense qu'en recours, et pendant toute la durée de son mandat.
- Article 15°. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 €.
- Article 16°. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Article 17°. Signer la convention prévue par l'article L.311-4 al.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC (Zone d'aménagement concerté) et signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 al.3 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la PVR (Participation pour voirie et réseaux).
- Article 18°. Réaliser les lignes de trésorerie : Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 millions

d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et également limitées à une durée maximale de 12 mois.

- Article 19°. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité);
- <u>Article 20°.</u> Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
- <u>Article 21°.</u> Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- <u>D'autoriser expressément</u>:
- Article 22°. L'exercice de la suppléance pour les décisions prises en application des compétences ci avant déléguées dans les articles 1 à 21 de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire, en vertu de l'article L.2122-17 du . Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'exclure expressément :
- Article 23°. La faculté dont dispose le Maire de subdéléguer par arrêté la signature des décisions prises en application des compétences sus visées aux articles 1 à 21 de la présente délibération, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 4

Objet : Renouvellement du poste de Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et suite aux élections municipales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services, tranche démographique 10 à 20 000 habitants.

Il propose également que, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire afférente à l'emploi occupé. Enfin, Monsieur le Maire précise que l'agent occupant l'emploi pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire mis en place par la collectivité pour l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- > acceptent l'ensemble de ces propositions relatives au renouvellement de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services de 10 à 20 000 habitants,
- précisent que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.

POINT 5

Objet : Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée municipale que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de créer un poste de Collaborateur de Cabinet conformément aux dispositions du décret du 16 décembre 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet à compter du 28 mars 2014, conformément aux dispositions du décret du 16 décembre 1987,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.